Sdis Hautes-Alpes | 05

PREFET DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 JUIL. 2022
COURRIER N° 2

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes du mardi 5 juillet 2022

Convocations expédiées par voie dématérialisée le 25 juin 2022	Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni le mardi 5 juillet 2022 à 14 H 30 – Espace Ecrins à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président du Conseil d'Administration.
Nombre de membres en exercice : 20 **Membres présents :** Rapport n° 2022/2-1 : ⇨ 14 présents ⇨ 14 votants *Arrivée de Mme Claire BARNEOUD* Rapport n° 2022/2-2 ⇨ 15 présents ⇨ 15 votants *Arrivée de M. Daniel GALLAND* Du rapport n° 2022/2-3 au rapport n° 2022/2-15 inclus : ⇨ 16 présents ⇨ 16 votants *Pouvoir de M. Christian HUBAUD à Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD*	**Etaient présents :** - M. Jean-Baptiste AILLAUD, Conseiller départemental – Canton de TALLARD - Madame Claire BARNEOUD, Conseillère Départementale – Canton de BRIANÇON-2 - Mme Corinne CHANFRAY, 5ème vice-présidente de la Communauté de Communes du Briançonnais - M. Maurice CHAUTANT, 3ème vice-président de la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy - Mme Carole CHAUVET, Conseillère départementale – Canton d'EMBRUN - M. Jean-Marc DUPRAT, Maire de LARAGNE-MONTEGLIN - M. Daniel GALLAND, Conseiller départemental – Canton de GAP-2 - Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale – Canton de GUILLESTRE - Mme Maryvonne GRENIER, Conseillère départementale – Canton GAP-2 - M. Vincent MEDILI, Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance – 6ème adjoint au Maire de GAP - M. Juan MORENO, Maire de VENTAVON - Mme Ginette MOSTACHI, Conseillère départementale – Canton de GAP-3 - Mme Valérie ROSSI, Conseillère départementale – Canton de CHORGES - Mme Bernadette SAUDEMONT, Conseillère départementale – Canton de VEYNES - Mme Anne TRUPHEME, Conseillère départementale – Canton de LARAGNE-MONTEGLIN
	<u>De plus, assistaient à cette séance avec voix consultative</u> : - M. Nicolas BELLE, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète des Hautes-Alpes - M. Gérard HOUZIEL, Payeur Départemental - Le Colonel Hors Classe Patrick MOREAU, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes - Le Médecin-commandant Anne BERGOUIGNAN, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

	- Le Capitaine Pierre GAUTHIER, représentant suppléant des sapeurs-pompiers volontaires officiers - Le Lieutenant Fabrice JUND, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels officiers - M. Christophe BOUJOT, représentant titulaire des fonctionnaires territoriaux. Assistaient également : - Mme Nathalie BERAUD – Chef du Pole Ressources au SDIS des Hautes-Alpes - Le Lieutenant-colonel Eric NOELL – Chef du Pôle Missions – Moyens au SDIS des Hautes-Alpes - Mme Myriam DAVIN – Assistante de Direction, en charge du secrétariat des instances et Madame Oriane PELLOUX.
	Etaient excusés : Mme Martine CLAVEL, Préfète des Hautes-Alpes. Mme Béatrice ALLOSIA, Conseillère départementale – Canton de ST-BONNET-EN-CHAMSPAUR M. Joël BONNAFFOUX, Conseiller Départemental – Canton de CHORGES Mme Evelyne COLONNA, Conseillère départementale – Canton GAP-4 M. Christian DURAND, 2ème vice-président à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Mme Chantal EYMEOUD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon M. Christian HUBAUD, Conseiller départemental – Canton de GAP-3 Mme Marine MICHEL, Conseillère départementale – Canton de BRIANÇON-1 Mme Gaëlle MOREAU, Conseillère départementale – Canton de L'ARGENTIERE-LA-BESSEE Mme Françoise PINET, Conseillère départementale – Canton de SERRES M. Gérard TENOUX, Conseiller Départemental – Canton de SERRES Le Capitaine Jean-Pierre PIC – Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes M. Michel MOURONT – Déontologue du SDIS 05 Le Capitaine Jérôme GUIOT, représentant suppléant des sapeurs-pompiers professionnels officiers Le Capitaine Philippe GUEYDAN, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires officiers L'Adjudant-chef David ROUX, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers Le Sergent Jonathan FANTI, représentant suppléants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers L'Adjudant-chef Guillaume FRANCHI, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires non officiers L'Adjudant Jérôme COMBE, représentant suppléant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers Mme Muriel VENTRE, représentante suppléante des fonctionnaires territoriaux.

Le Président CANNAT accueille les membres de l'assemblée et les remercie pour leur présence à cette séance du Conseil d'Administration du SDIS.

Le Président CANNAT demande ensuite au Colonel MOREAU de procéder à l'appel.

Le Colonel MOREAU :

- procède à l'appel des membres ayant voix délibératives, collège par collège ;
- constate que 14 membres avec voies délibératives sont présents sur 20 ;
- informe le Président que le quorum est atteint ;
- informe l'assemblée du pouvoir donné par Monsieur Christian HUBAUD à Madame Valérie GARCIN.

* * * * *

Le Président CANNAT :

- accueille les membres de l'assemblée et souhaite également la bienvenue à Monsieur HOUZIEL - Payeur Départemental et à Monsieur Nicolas BELLE - Directeur de Cabinet de Madame la Préfète ;

- excuse l'absence de Madame la Préfète et lui présente le soutient de toute l'assemblée dans les moments terribles qu'elle traverse sur le plan personnel.

Le Président CANNAT soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 1er avril 2022.

Aucune observation n'est soulevée : le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1er avril 2022 est approuvé.

Le Président CANNAT présente ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n° 2022/2-1

OBJET : SMUR saisonnier temporaire (SAMU/SDIS) sur l'Embrunais pour l'été 2022

Le Président CANNAT explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour reconduire ce dispositif mis en place à titre expérimental lors de la saison d'été 2021.

Le retour d'expérience réalisé en novembre dernier a dressé un bilan positif et l'ensemble des partenaires (ARS, SDIS et CHICAS) sont favorables à la continuité de ce dispositif qui permet une bonne prise en charge des victimes.

Le Colonel MOREAU rappelle :

- qu'il s'agit de permettre, dans le cadre d'une collaboration entre le SDIS des Hautes-Alpes et le SAMU, la mise en place d'un SMUR mixte saisonnier rattaché au Centre Hospitalier d'EMBRUN avec réponse immédiate en journée, pour la période du 14 juillet au 21 août de 12 H 30 à 20 H 30 ;

- les modalités matérielles d'organisation de ce SMUR et précise que l'opération est financée par voie de conventionnement par l'ARS ;

- que suite au retour d'expérience de l'année 2021, en concertation avec le SAMU 05 et l'ARS, le vecteur VLSM est également reconduit ;

- qu'en supplément, afin d'optimiser la couverture secteur et la sollicitation journalière, une réponse paramédicale comprenant un ISP et un conducteur sera mise en place au centre d'incendie et de secours d'Embrun :

  . le 13 juillet 2022 de 09 H 00 à 19 H 00 (horaire de la garde en caserne l'été sur le CIS Embrun) ;
  . du 14 juillet au 21 août 2022 de 9 H 00 à 20 H 30.

*****

Le Président CANNAT remercie le Colonel MOREAU pour cette présentation et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	***15 votants***
Abstention	***0***
Contre	***0***
Pour	***15***

Considérant l'exposé du bilan de l'activité opérationnelle, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***autorisent le SDIS à coproduire un SMUR saisonnier sur la plateforme embrunaise pour l'été 2022, dans les conditions énoncées dans le rapport présenté en séance ;***

- ***autorisent le Président ou son délégué à signer les conventions ad hoc.***

RAPPORT N° 2022/2-2

OBJET : Adaptation du dispositif de surveillance des plages et du Lac de Serre-Ponçon au regard du marnage de la retenue au 1er juillet 2022

Le Président CANNAT :

- rappelle la situation de sécheresse rencontrée cette année et plus particulièrement le niveau anormalement bas du lac de Serre-Ponçon ;
- rappelle que lors de la précédente séance du 31 mars 2022, le Conseil d'Administration du SDIS a délibéré sur la mise en œuvre du dispositif de surveillance nautique des plages et de la retenue de Serre-Ponçon pour l'été 2022 ;
- explique à l'assemblée qu'il s'agit ici de faire état de la situation du lac de Serre-Ponçon et de l'impact prévisible sur le dispositif de surveillance nautique des plages et de la retenue pour l'été 2022 ;
- précise que s'est tenue la semaine dernière une réunion de terrain avec la visite des différentes plages de la retenue en vue de faire un état des lieux des zones surveillées par les sapeurs-pompiers.

Le Colonel MOREAU rappelle que, comme chaque année, le dispositif prévoyait :

- la surveillance des plages aménagées autour du lac de Serre-Ponçon et des plans d'eau de certaines communes par l'intermédiaire de saisonniers titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires ;
- la mise en place des moyens de secours nautiques sur le lac de Serre-Ponçon au travers d'une embarcation de secours armée par un pilote et par un personnel qualifié en sauvetage aquatique, du 1er juillet au 31 août, entre 10h30 et 18h30.

Le Colonel MOREAU explique que la situation de niveau du lac de Serre-Ponçon va impacter très fortement le dispositif prévu. En effet, les prévisions établies par EDF sur la cote du lac se situent autour de 770 m soit - 10 m par rapport à la cote de référence en début de saison estivale puis de – 16 m courant août.

Les contacts fréquents avec le SMADESEP amènent à penser que seules les 2 plages de SAVINES-LE-LAC pourront être ouvertes au public début juillet et que les 6 autres plages autour de la retenue ne le pourront pas.

Considérant les prévisions de fréquentation touristiques pour cet été, le Colonel MOREAU explique que cette situation est de nature à entrainer les conséquences suivantes :

- l'augmentation de la fréquentation sur les 2 plages de SAVINES-LE-LAC ;
- l'augmentation de la baignade sur les secteurs non surveillés et mal connus des baigneurs en raison du marnage, susceptible d'augmenter le risque d'accident.
- L'augmentation de la fréquentation autour du plan d'eau d'Embrun, tant sur la zone surveillée que les zones non surveillées.

Le Colonel MOREAU explique que face à cette situation, une adaptation du dispositif est nécessaire par les mesures suivantes :

1. Limitation des effectifs de BNSSA :
   - non remplacement des personnels recrutés qui se sont désistés ou déclarés inaptes notamment en raison du schéma vaccinal non à jour ;
   - réaffectation d'un personnel SPV sur les postes de saisonniers en CIS.

2. Renforcement du dispositif
   - renforcement de la surveillance des 2 plages de SAVINES-LE-LAC selon la fréquentation par la mise en place d'un 3ème sauveteur ;
   - mise en place de 3 sauveteurs sur les 3 embarcations du SMADESEP pour participer à la surveillance active des baignades en zone non surveillée ;
   - renforcement de l'effectif sur l'embarcation SDIS par 1 BNSSA ;
   - renforcement de la surveillance du plan d'eau d'Embrun par la mise en place d'un 5ème sauveteur (selon demande de Mme le Maire).

Le Colonel MOREAU précise que l'ensemble de ces mesures sont de nature, d'une part à maintenir un niveau de sécurité satisfaisant sur la retenue et ses abords et d'autre part à limiter l'impact financier pour le SDIS tout en honorant les engagements pris auprès des personnels recrutés.

*****

Arrivée de Madame Claire BARNEOUD à 14 H 45.

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

⇨ ***Monsieur CHAUTANT demande s'il n'est pas dangereux de laisser la plage de la Baie St-Michel sans surveillance de baignage.***

⇨ *Monsieur BELLE :*

- *répond qu'il doit avoir un échange avec le Procureur de la République pour évoquer les dispositions réglementaires et analyser la jurisprudence relative à la surveillance de la baignade dans les zones aménagées surveillées.*

- *rappelle l'ouverture d'une cellule de crise chaque semaine avec les principaux acteurs concernés par cette problématique, à savoir : Préfecture, Maires des communes concernées, SMADESEP, EDF, SDIS, Gendarmerie ;*

- *précise qu'il convient d'assurer le maintien de l'ouverture des plages de SAVINES-LE-LAC, CHORGES « Trémouilles » et du SAUZE-DU-LAC ;*

- *rappelle la sensibilité du balisage de nuit.*

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	*16 votants*
Abstention	*0*
Contre	*0*
Pour	*16*

Considérant la nécessité d'adapter le dispositif de surveillance des plages et du lac de Serre-Ponçon ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident les mesures proposées dans le rapport présenté en séance.

RAPPORT N° 2022/2-3

OBJET : Conséquence de la réforme de la garde ambulancière

Le Président CANNAT explique qu'il s'agit ici de présenter la réforme de la garde ambulancière des transporteurs sanitaires privés et de son impact sur l'activité du SDIS.

Le Lieutenant-colonel NOELL présente ce rapport.

Il explique :

- que le code de la Santé Publique a été modifié par le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

- que le décret définit les interventions des ambulanciers privés à la demande du service d'aide médicale urgente (SAMU-Centre 15) et précise la structuration de la profession ainsi que la nouvelle organisation de la garde ambulancière et précise également les modalités d'intervention et d'indemnisation du SDIS ;

- que pour répondre aux difficultés posées par l'organisation actuelle, la réforme des transports sanitaires urgents vise à :
  - permettre une rémunération propre à assurer la mobilisation des transporteurs sanitaires ;
  - réorganiser la réponse des entreprises de transport sanitaire aux demandes du SAMU dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

- optimiser l'organisation de la garde et de la réponse des ambulanciers aux demandes de transports sanitaires urgents pour assurer au SAMU des effecteurs facilement mobilisables au profit du patient ;
- maitriser les carences ambulancières.

Le Lieutenant-colonel NOELL explique que les travaux de réorganisation sont effectués au sein d'un groupe de travail piloté par la délégation territoriale de l'ARS et réunissant tous les acteurs : préfet, entreprises privées de transport sanitaire (via les ATSU), SAMU, SDIS et caisse primaires d'assurance maladie (CPAM).

Un calendrier prévisionnel des étapes à mettre en œuvre (réorganisation de la garde et élaboration du cahier des charges départemental a été établi afin que la nouvelle organisation soit effective à compter du 1er juillet 2022, après avis du CODAMUPS (Sous-Comité des Transports Sanitaires) organisé le jeudi 23 juin 2022.

Le second semestre de 2022 verra, avant le 31 décembre 2022 :

- l'élaboration de la convention tripartite SAMU-ATSU-SIS ;
- la réflexion sur la nécessité de mise en place d'un coordonnateur ambulancier pour les départements où il n'est pas déjà en place, en fonction des besoins identifiés.

Le Lieutenant-colonel NOELL explique que le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises depuis le 25 mai dernier et a permis de dégager les axes suivants :

- la mise en place de gardes ambulancières 24H/24 sur les secteurs les plus sollicités (Gap et Briançon) ;
- la réorientation des gardes ambulancières principalement en journée sur les autres secteurs dans une logique de complémentarité entre les transporteurs sanitaires privés et le SDIS. En effet, d'une part l'activité est plus soutenue en journée et d'autre part, la capacité de réponse du SDIS est plus forte la nuit qu'en journée.

A la date de rédaction du présent rapport, le Lieutenant-colonel NOELL explique que l'organisation de la garde ambulancière serait la suivante pour les Hautes Alpes, telle que définie dans le rapport présenté en séance :

Secteur	Période	Heures Gardes ambulancières	Heures Substitution SDIS
BRIANCONNAIS	H24 toute l'année	8 760	-
GUILLESTROIS/QUEYRAS	H12 Journée toute l'année +H18 sur 45 jours	4 650	4 110
EMBRUNAIS	H18 (6h-24h) toute l'année + H24 Eté	7 110	1 650
GAPENCAIS/Veynes-Dévoluy	H24 toute l'année + H12 Hiver(Veynes/Dévoluy)	9 840	-
CHAMPSAUR	H12 Journée toute l'année +H18 sur 45 jours	4 650	4 110
LARAGNAIS/ROSANNAIS	H12 Journée toute l'année	4 380	4 380
		39 390	**14 250**

Le Lieutenant-colonel NOELL explique :

- que cette organisation serait de nature à entrainer une diminution du nombre de carences sur la plupart des secteurs à l'exception du Champsaur et Laragnais/Rosannais dont les carences seraient susceptibles d'augmenter significativement mais sur une période plus favorable à leur réalisation, à savoir la nuit plutôt qu'en semaine ;

- que le tarif de la carence ambulancière a été revalorisé à hauteur de 200 € pour les interventions réalisées en 2022 ;

- que le décret et les arrêtés associés prévoient une indemnité de substitution en faveur du SDIS à hauteur de 12 € par heure dans les secteurs non couverts par une garde et dans les secteurs pour lesquels la garde ambulancière est assurée partiellement ;

- que sur la base du tableau de garde ci-dessus, cette indemnité se monterait à **171 000 € en année pleine** (14 250 heures x 12 €) soit 85 500 € sur 2022 pour le SDIS des Hautes Alpes.

Le Lieutenant-colonel NOELL précise que le décret prévoit une clause de revoyure qui permettra aux différents acteurs de proposer des adaptations en regard des premières périodes de mise en place

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

⇨ *Le Président CANNAT explique que les sapeurs-pompiers quittaient régulièrement leur travail pour effectuer des missions dévolues aux ambulanciers privés.*

⇨ *Monsieur BELLE précise qu'au début, les discussions étaient loin d'être gagnées (tensions entre certains ambulanciers, ...) mais que grâce à la qualité d'écoute de tous les acteurs (ARS, SDIS, CPAM) ce travail de confiance a abouti.*

⇨ *Le Président CANNAT confirme que les négociations étaient difficiles et que les Hautes-Alpes sont en avance sur bien d'autres départements sur la gestion de ce dossier.*

Arrivée de Monsieur GALLAND à 15 H 05.

⇨ *Madame SAUDEMONT s'étonne que sur les documents présentés, deux secteurs ne soient pas concernés par les dispositions mises en œuvre.*

⇨ *Le Colonel MOREAU lui explique que ces secteurs sont suffisamment couverts par les ambulanciers privés, notamment en raison de leur éloignement et de la suractivité en période touristique et plus particulièrement hivernale. Le Colonel précise également que l'ARS a validé un surplus d'heures, passant de 12 à 18 heures (hors tranche horaire 0 H 00/6 H 00).*

⇨ *Monsieur MORENO s'inquiète des délais d'interventions très importants des ambulanciers privés.*

Le Colonel MOREAU lui répond que l'appréciation et l'arbitrage de la régulation médicale du Centre 15 sont très importants. Il rappelle :
- *Intervention des sapeurs-pompiers ➔ si pronostic vital engagé et urgence*
- *Intervention des ambulanciers privés ➔ dans les autres cas.*

⇨ *Madame BARNEOUD demande s'il y a des entreprises de permanence.*

Le Colonel MOREAU répond qu'il en est de la responsabilité des ambulanciers privés : le cahier des charges et les négociations n'organisent pas les permanences au sein des entreprises.

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	*17 votants*
Abstention	*0*
Contre	*0*
Pour	*17*

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les conséquences de la réforme de la garde ambulancière ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de ces mesures.

RAPPORT N° 2022/2-4

OBJET : Compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS

Ce rapport est présenté le Président CANNAT.

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Le Président CANNAT présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors de la séance du 31 mai 2022.

Il remercie les membres du Bureau pour leur engagement à ses côtés et pour leur disponibilité.

* * * * *

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des décisions validées par le Bureau lors de la séance du 31 mai 2022.

Rapport n° 2022/2-5

OBJET : Convention partenariale Conseil Départemental/SDIS : conditions d'activation de la clause de revoyure

Ce rapport devait initialement être remis en séance ; il sera proposé à l'automne.

En effet, compte tenu de la situation économique nationale et financière de l'établissement, le Président CANNAT explique à l'assemblée les difficultés que rencontre notre établissement pour boucler le budget de fonctionnement pour 2023.

Le Président CANNAT explique des discussions doivent être engagées entre le Département des Hautes-Alpes et le SDIS des Hautes-Alpes : un rendez-vous avec le DGS du Département est prévu le 11 juillet prochain.

Ces négociations doivent prendre en compte la façon de limiter le gap entre les recettes et dépenses de fonctionnement, accentué par:

- l'indexation des vacations ;
- l'inflation ;
- l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Pour le Président CANNAT, il est important que le Département puisse venir en aide au SDIS dans cette période.

Il en appelle également au soutien des conseillers départementaux présents.

Il précise également à l'assemblée que les recettes sont bloquées à 1,2 % et l'inflation prévisionnelle pour 2022 à 5,5 %.

Le présent rapport sera donc présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du mois d'octobre prochain.

Rapport n° 2022/2-6

OBJET : Bilan d'activité du déontologue de juin 2021 à juin 2022

En l'absence de Monsieur Michel MOURONT, déontologue de notre établissement, le Colonel MOREAU présente ce rapport.

Le Colonel MOREAU rappelle que le déontologue a pour mission de vérifier si les règles qui régissent le comportement des sapeurs-pompiers volontaires, assimilés à des agents du service public, sont respectées.

Le Colonel MOREAU rappelle qu'au cours de la période allant de juin 2021 à juin 2022, le déontologue a été sollicité :

- à 3 reprises par des chefs de centre et de groupement pour accompagner leur décision concernant des demandes d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires pour lesquels l'extrait n° 2 du casier judiciaire faisait état de condamnations relatives à des infractions au code de la route ;

- pour conduire en commission une enquête administrative interne concernant un sapeur-pompier dont le comportement pouvait mettre en péril la cohésion d'un centre de secours. Un rapport circonstancié a été remis au directeur et au président du SDIS 05 pour décision.

Le Colonel MOREAU précise également qu'une correspondante « mixité » a été désignée dans les CIS de BRIANÇON et EMBRUN. Cela reste à faire dans chaque CIS.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

⇨ ***Monsieur BELLE précise que certaines personnes, avec l'aide d'un bon avocat, arrivent à solliciter l'effacement de certaines mentions portées à leur casier judiciaire.***
Aussi, régulièrement, les services de la Préfecture font appel au Traitement d'antécédents judiciaires (Taj). Le Taj est un fichier de police judiciaire (police, gendarmerie) utilisé lors des enquêtes judiciaires (recherche des auteurs d'infractions), administratives (recrutement à un emploi sensible...) et certaines enquêtes de renseignement. Il contient des informations sur les personnes mises en cause et sur les victimes.

Aucune autre observation n'est soulevée.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte du bilan du déontologue pour la période allant de juin 2021 à juin 2022.

Rapport n° 2022/2-7

OBJET : Bilan des contentieux de l'exercice 2021

Le Président CANNAT explique qu'en 2021, plusieurs dossiers contentieux étaient en cours ou susceptibles de l'être.

Ils concernent :
- des requêtes concernant la gestion administrative des personnels ;
- des requêtes suite à l'agression de sapeurs-pompiers ;
- des requêtes diverses.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

⇨ ***Le Président CANNAT informe l'assemblée que Monsieur le Procureur de la République donne suite à tous les signalements d'agression de sapeurs-pompiers.***

⇨ ***Le Colonel MOREAU explique ensuite que le SDIS porte plainte ainsi que le sapeur-pompier agressé.***

Les amendes et condamnations prises à l'encontre des agresseurs témoignent du soutien de la Justice face à ce type d'agression.

L'indemnisation du sapeur-pompier agressé participe à sa guérison.

⇨ ***Monsieur BELLE explique que le Ministère de l'Intérieur demande chaque année aux Préfets de suivre attentivement ce type de délinquance à l'encontre des sapeurs-pompiers.***

⇨ ***Le Président CANNAT remercie Madame BERAUD pour la conduite et la présentation de ces dossiers.***

Aucune autre observation n'est soulevée.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte du bilan des contentieux de l'exercice 2021.

Rapport n° 2022/2-8

OBJET : Révision du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels : IFTS et IAT

Madame GARCIN-EYMEOUD explique qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les conditions de révision des IFTS et IAT en vigueur des sapeurs-pompiers professionnels.

Elle explique que ce travail a été initié il y a 4 ans, sous la direction de Madame Maryvonne GRENIER, qu'elle félicite pour le travail effectué alors.

Madame GARCIN-EYMEOUD :

- précise que ce rapport a été examiné et validé par les partenaires sociaux lors du Comité Technique du 4 juillet ;
- remercie les partenaires sociaux, et plus particulièrement les présidents des deux sections syndicales, pour les négociations menées, et qui ont compris et pris en compte la situation financière du SDIS actuellement.

Madame GARCIN-EYMEOUD présente ensuite le rapport :
Les sapeurs-pompiers professionnels bénéficient d'une prime de responsabilité, de primes de spécialités, d'une allocation de logement et d'une prime de risques (prime de feux).

En fonction des dispositions statutaires, les sapeurs-pompiers professionnels peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (catégorie C et accessoirement la catégorie B) et sont soumis au régimes des astreintes (catégorie B et A sauf pour le Directeur et le Directeur Adjoint).

Dans le cadre du projet de service SDIS 2022, des travaux ont été engagés avec les représentants des personnels afin de reconnaître la manière de servir et l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels et de tenir compte des sujétions liées aux différentes fonctions.

Après plusieurs concertations avec les représentants syndicaux, il est proposé d'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

a. La répartition de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à l'attention des sapeurs-pompiers professionnels non officiers telle que précisée dans l'annexe numéro 1 ;

b. La répartition des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) à l'attention des sapeurs-pompiers professionnels officiers telle que précisée dans l'annexe numéro 2 ;

c. Les modalités de maintien et de suppression des IFTS et de l'IAT soit :

La part du régime indemnitaire des IFTS et de l'IAT sera maintenue pour :
- les jours d'autorisation spéciale d'absence
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire pendant les 3 premiers mois,
- les congés annuels, congés de maternité, paternité ou d'adoption,
- les congés pour accidents de service ou de maladie professionnelle,
- les congés syndicaux.

Madame GARCIN-EYMEOUD précise que ces primes seront suspendues de plein droit pour :
- les congés de longue maladie (CLM),
- les congés de longue durée (CLD),
- le congé de formation professionnelle,
- lors d'une suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Dans d'autres cas éventuellement non cités, les règles suivent celles du versement du traitement indiciaire.

La part du régime indemnitaire des IFTS et de l'IAT sera proratisée si un agent est à temps partiel.

d. L'attribution de ces primes fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale ;

e. La décision de maintenir le niveau indemnitaire est directement corrélée aux fonctions ou aux sujétions exercées comme précisé dans les annexes 1 et 2. Tout changement de fonctions entrainera la révision du taux individuel pour le mettre en conformité avec le poste nouvellement occupé ;

f. Une clause de revoyure est prévue en 2023 pour 2024. Elle intégrera les capacités financières de l'établissement avec un objectif cible de crédits affectés à la couverture des IFTS et de l'IAT qui ne pourra excéder le montant de 64 000 euros ;

g. Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2022 ;

h. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Madame GRENIER se félicite de voir ces dossiers avancer.

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	***17 votants***
Abstention	***0***
Contre	***0***
Pour	***17***

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels en tenant compte de la manière de servir et l'engagement de chaque agent et des sujétions liées aux différentes fonctions, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***valident les dispositions telles que décrites ci-dessus ;***
- ***autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures par arrêtés individuels.***

Rapport n° 2022/2-9

OBJET : Complément du RIFSEEP des personnels administratifs et techniques spécialisés par le CIA

Madame GARCIN-EYMEOUD explique à l'assemblée :

- qu'il appartient au Conseil d'Administration de compléter la délibération du RIFSEEP des personnels administratifs et techniques ;
- que le SDIS et le Département travaillent ensembles et conjointement sur ce dossier.

Elle renouvelle ses remerciements à Madame GRENIER pour le travail fait sur le précédent mandat.

Madame GARCIN-EYMEOUD présente ensuite le rapport.

Elle explique que par délibération n° 2020/5-10 du 17 décembre 2020 a été mis en place à compter de l'année 2021, le RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques du SDIS 05.

Cette délibération a posé le principe du RIFSEEP IFSE sur la base d'une cotation de postes déterminée par les fonctions exercées au sein du SDIS.

Ces travaux avaient été suspendus dans l'attente de l'adoption de la délibération du département portant le même objet. Il était prévu de mettre en perspective nos décisions avec leurs dispositions actées pour la part IFSE et la mise en place de la part CIA liée aux sujétions particulières constatées sur une année, prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel.

Elle explique que :

- considérant la nécessité de compléter la délibération n° 2020/5-10 du 17 décembre 2020 et compte-tenu de la délibération du Département posant le principe du RIFSEEP part IFSE et part CIA en date du 21 juin 2022 ;

- considérant l'avis favorable du Comité technique du 4 juillet 2022 ;

il est proposé à l'assemblée :

- de compléter la part IFSE du SDIS de telle sorte qu'aucune catégorie ne puisse être inférieure à son égale au Département ;

- de mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA).

Madame GARCIN-EYMEOUD explique ensuite :

- le cadre général ;
- les modalités de versement ;
- les conditions de versement ;
- la prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;
- les conditions d'attributions.

*****

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

⇨ ***Madame GRENIER explique que les réflexions ont été menées depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux. Elle a apprécié la belle entente et le respect dans le cadre des discussions, même s'ils n'étaient pas toujours d'accord.***

⇨ ***Monsieur Fabrice JUND précise que les représentants du personnel se félicitent de l'avancée des négociations, même s'il reste un sentiment d'inachevé et d'amertume car les attentes des adhérents syndiqués étaient supérieures.***

Il prend en compte qu'il est convenu d'une clause de revoyure pour 2023.

Il tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	***17 votants***
Abstention	***0***
Contre	***0***
Pour	***17***

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 2020/5-10 portant révision des régimes indemnitaires, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

1. *De compléter la part IFSE du SDIS de telle sorte qu'aucune catégorie ne puisse être inférieure à son égale au département (suivant le tableau annexé).*

Réévaluation des catégories suivantes :
Montant annuel : A1 : 25 000 euros, A2 : 20 000 euros, A3 : 13 000 euros.
Montant annuel : B2 pour les grades de rédacteur et technicien : 7 300 euros.
Le montant IFSE des autres catégories B et C demeure inchangé conformément à la délibération n° 2020/5-10 du 17 décembre 2020 ainsi que toutes les autres dispositions indiquées.

2. *De mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA).*

<u>Cadre général</u> :

Le décret sur le RIFSEEP prévoit la possibilité de verser le CIA en une fraction, en fonction de la reconnaissance de la manière de servir et de l'engagement professionnel.
Cette mise en place du CIA s'inscrit dans la volonté du SDIS de reconnaître l'engagement individuel de ses agents au service des projets de l'établissement.
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
Elle s'appuiera sur les entretiens annuels d'évaluation.
Le supérieur hiérarchique de l'agent évalué précisera si l'agent a contribué au bon fonctionnement du service au-delà de ses objectifs individuels et du cadre habituel de son poste, et si son engagement et sa manière de servir ont à ce titre été exceptionnels.

Le CIA n'a pas un caractère automatiquement reconductible. Son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Par analogie avec les dispositions prévues pour la Fonction Publique d'Etat, il ne pourra pas dépasser un plafond correspondant à :
- *15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A*
- *12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B*
- *10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.*

<u>Les modalités de versement</u>

La répartition annuelle de la part CIA se fera selon les conditions suivantes :

- attribution à 35 % des agents en poste pour chaque catégorie A-B-C au maximum.
- montant moyen par catégorie et par agent éligible au CIA annuel servant de base au calcul :
  - *pour les catégories A : 3 000 €*
  - *pour les catégories B : 1 500 €*
  - *pour les catégories C : 750 €*

L'affectation maximale annuelle est de 15 000 euros.

<u>Les conditions de versement</u>

Le CIA est versé une fois par an, au mois de juin de l'année suivant l'année évaluée aux agents :
- *en position d'activité au moment du versement du CIA*
- *présent 6 mois au moins au titre de l'année écoulée,*
- *qui ont bénéficié d'au moins un entretien d'évaluation.*

Le 1er versement interviendra en juin 2023 avec une procédure d'instruction spécifique qui tiendra compte de la manière de servir de l'agent en 2022.

En 2024, les conditions d'octroi du CIA feront partie intégrante des entretiens annuels d'évaluation.

Pour les départs en cours d'année, la direction du SDIS, procédera à un examen des situations individuelles au cas par cas.

Le CIA est calculé au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Le CIA fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, le supérieur hiérarchique indique si l'agent évalué a contribué à l'un de ses projets ou dossiers au-delà de ses objectifs individuels et du cadre habituel de son poste, et si son engagement et sa manière de servir méritent une reconnaissance particulière.

L'engagement professionnel s'analyse au travers des facteurs suivants :

- *valeur professionnelle*
- *investissement personnel*
- *sens du service public,*
- *capacité à travailler en équipe,*
- *contribution au collectif de travail,*
- *connaissance de son domaine d'intervention,*
- *capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *capacité à coopérer avec les partenaires,*
- *implication dans un projet de services.*

Un agent ne peut être évalué que sur une seule de ces catégories.
L'évaluateur devra motiver précisément son choix.

Les conditions d'attribution

Le CIA pourra être versé aux agents quel que soit leur catégorie, filière, cadre d'emplois ou grade du statut des personnels administratifs et techniques.

3. Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2022.

4. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Rapport n° 2022/2-10

OBJET : Mise en place d'un crédit d'heures de type compte épargne temps (CET) pour les sapeurs-pompiers professionnels en gardes postées

Ce rapport est présenté par Madame GARCIN-EYMEOUD.

Elle explique :

- qu'il appartient au Conseil d'Administration de déterminer les conditions de mise en place d'un crédit d'heures de type compte épargne temps pour les sapeurs-pompiers professionnels en gardes postées ;

- que par délibération n° 2007/4-6 du 19 décembre 2007, modifiée par la délibération du 17 décembre 2010, a été instauré le principe et les modalités d'application du compte épargne temps au sein du SDIS 05 ;

- que les sapeurs-pompiers en gardes postées sont exclus de ce dispositif ;

- que l''annualisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en gardes postées pourrait être optimisée par la mise en place d'un crédit d'heures de type compte épargne temps propre à leur fonctionnement ;

- que considérant les conclusions du groupe de travail animé par Madame BERAUD et l'avis favorable du Comité Technique du 4 juillet 2022 ;

il est proposé la mise en place d'un crédit d'heures de type compte épargne temps pour les sapeurs-pompiers professionnels en gardes postées selon les modalités suivantes :

1. Agents concernés par ce dispositif

Les agents titulaires du statut de sapeur-pompier professionnel effectuant des gardes de 24 heures ou de 12 heures au sein du SDIS des Hautes-Alpes.

2. Ouverture et suivi du crédit d'heures

Tout agent en garde postée devra adresser au directeur du SDIS sa demande d'ouverture du crédit d'heures sous couvert de son chef de centre.
Le service des Ressources Humaines assurera le suivi de ce compteur en lien avec les services généraux des centres.

3. Alimentation du crédit d'heures

Le crédit d'heures ne pourra être alimenté qu'à hauteur de 24 heures maximum par an, sur une durée lissée de 5 ans sans pouvoir dépasser 120 heures.

4. Utilisation du crédit d'heures

La pose de ce crédit d'heures devra être compatible avec la nécessité de service et effectuait avant la fin de la sixième année pour les jours de l'année N-5.
Lorsque la durée annuelle de travail fixée par les textes en vigueur n'est pas atteinte en fin d'année, les heures créditées sur ce crédit d'heures seront automatiquement déduites pour y parvenir.

Les heures déposées sur ce crédit d'heures ne pourront faire l'objet d'un paiement par le SDIS.

*****

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

⇨ ***Madame BERAUD rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait fait une remarque, lors de sa dernière inspection, sur les sapeurs-pompiers professionnels en garde postée qui avaient des difficultés à effectuer les 1607 heures annuelles.***

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	***17 votants***
Abstention	***0***
Contre	***0***
Pour	***17***

Considérant la nécessité de mettre en place un crédit d'heures de type compte épargne temps pour les sapeurs-pompiers professionnels en gardes postées,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident le principe d'un crédit d'heures de type compte épargne temps pour les sapeurs-pompiers professionnels en gardes postées selon les modalités explicitées ci-dessus.

Rapport n° 2022/2-11

OBJET : Réévaluation du coût de prise en charge des frais de restauration pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service

Le Président CANNAT explique qu'il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la revalorisation des frais de restauration des sapeurs-pompiers volontaires.

Il rappelle que par délibérations du 7 mars 1995 et n° 99/1-4 du 25 juin 1999, le Conseil d'Administration a acté le principe d'une participation aux amicales des centres de secours pour les repas de saisonniers en été et en hiver.

Le tarif actuel est de 7.02 euros et n'a pas été réévalué depuis 2011.

Les centres de secours de GAP, BRIANCON, EMBRUN bénéficient de tarifs unitaires de restauration allant de 5.84 euros à 8.20 euros, négociés dans le cadre des marchés publics.

Vu le contexte économique actuel et le coût des denrées alimentaires (inflation à + 5.4 %) et compte tenu des difficultés rencontrées pour la participation financière des repas hors GAP, BRIANCON, EMBRUN, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des frais de restauration des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service hors restaurants, traiteurs.

Le Président CANNAT explique :

- qu'il est donc proposé de porter le tarif unitaire à 8 euros pour 2022 ;
- qu'il sera proposé de porter le tarif unitaire à 9 euros pour 2023 dans une prochaine délibération ;
- que le coût prévisionnel sera de l'ordre de 10 000 euros pour une année pleine ;
- que les crédits correspondants sont d'ores et déjà prévus dans le budget.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	***17 votants***
Abstention	***0***
Contre	***0***
Pour	***17***

Considérant la nécessité de revaloriser les frais de restauration des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *valident les principes énoncés ci-dessus ;*

- *fixent le tarif unitaire des frais de restauration des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service à 8 euros pour 2022.*

Rapport n° 2022/2-12

OBJET : Mandat spécial – Séance plénière de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS)

Ce rapport est présenté par le Colonel MOREAU.

Le Colonel MOREAU explique :

- qu'il appartient au Conseil d'Administration de délibérer sur l'établissement d'un mandat spécial sur la participation du Président à la séance plénière de la CNSIS ;

- que le Président CANNAT s'est rendu à la séance plénière de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) en tant que suppléant, le mercredi 29 juin 2022 dans les locaux de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), rue de Tolbiac à Paris.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	***17 votants***
Abstention	***0***
Contre	***0***
Pour	***17***

Considérant la participation active du SDIS des Hautes-Alpes à la séance plénière de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS), les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***décident dans le cadre de la participation du SDIS des Hautes-Alpes à la séance plénière Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours qui s'est tenue le mercredi 29 juin 2022 dans les locaux de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), rue de Tolbiac à Paris, de donner mandat spécial au Président du Conseil d'Administration M. Marcel CANNAT ;***

- *précisent que ce mandat ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transports qui s'y rapportent sur la base :*

  - *de 304 € l'aller/retour en 1ère classe SNCF*
  - *en matière d'hébergement/restauration, le remboursement s'effectuera sur la base de 25 €/repas*
  - *et 269,10 €/nuitée (hors petit-déjeuner et taxe de séjour).*

- *instaurent, pour une durée limitée au déroulement de la séance plénière de la CNSIS, soit le 29 juin 2022, une règle dérogatoire à celle qui sous-tend le versement des indemnités de mission en direction des agents en déplacements, sur la base du dispositif précité.*

RAPPORT N° 2022/2-13

OBJET : Restitution des effets d'habillement par les agents du Corps Départemental (Mise à jour des prix et des effets vestimentaires de la délibération n°2018/2-22)

Le Colonel MOREAU présente ce rapport.

Il explique qu'il s'agit de présenter la réactualisation du coût et de la liste des effets vestimentaire pouvant faire l'objet d'un titre de recette du SDIS envers un de ces agents lors de sa radiation des effectifs en cas de non restitution ou de propreté.

Il rappelle que lors de la séance du 9 juillet 2018, le Conseil d'administration par sa délibération n° 2018/2-22 a acté la possibilité pour le SDIS de demander, en cas de non restitution des effets vestimentaires ou autres matériels, le remboursement auprès des agents mutés hors du département, radiés du Corps Départemental, suspendus plus de six mois ou démissionnaires.

La mise en œuvre de cette délibération et les courriers destinés aux agents concernés ont permis de consolider le retour des effets vestimentaires.

Cette délibération datant du 9 juillet 2018, il apparait nécessaire d'actualiser le coût et la liste des effets vestimentaires de façon à permettre une émission des titres de recettes en adéquation avec la dotation perçue par l'agent concerné.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette disposition, il est nécessaire de fixer leur coût, qui est le montant actuel supporté par l'établissement.

Par ailleurs, malgré l'obligation qui est faite de restituer ces effets et matériels dans un état de propreté irréprochable, il est constaté, à quelques occasions, l'absence de nettoyage lors de la restitution.

Aussi, à l'instar de la fixation des coûts de remboursement, il également proposé un forfait de nettoyage de 30 euros par effet vestimentaire et matériel sale qui serait facturé à l'intéressé.

Ces dispositions sont de nature à responsabiliser les agents sur la mise à disposition et l'entretien de ces effets et matériels.

Ce rapport a été présenté aux instances et a reçu un avis favorable :

- du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) le 24 juin 2022 ;
- du Comité Technique le 4 juillet 2022.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Le Capitaine Pierre GAUTHIER propose que les Jeunes Sapeurs-Pompiers soient également concernés par ces dispositions lors de la rédaction d'une prochaine délibération.

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote : *17 votants*
Abstention *0*
Contre *0*
Pour *17*

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *fixent le montant du coût de remboursement des effets vestimentaires et matériels non restitués par les agents résiliés du Corps Départemental par article manquant et à hauteur de :*

DESIGNATION	Prix Unitaire TTC
CASQUE URBAIN	514,84 €
CASQUE FDF	144,54 €
TEXTILE	392,52 €
SURPANTALON	200,88 €
PANTALON D'INTERVENTION	44,28 €
VESTE D'INTERVENTION	56,70 €
POLO	15,96 €
CHEMISE F1	14,65 €
SWEAT SHIRT	11,14 €
BOTTES A GLISSIERES	181,37 €
VESTE DE FROID	113,64 €
PARKA	155,14 €
BONNET	16,91 €
GANT DE FROID	16,37 €
CASQUETTE	9,30 €
GANT DE FEU	17,82 €
CEINTURE BLEUE	4,51 €
CEINTURON	31,20 €
PORTE ACCESSOIRES	12,89 €
CLE POLYCOISE	9,14 €
CAGOULE	15,67 €
LAMPE DE CASQUE	56,81 €
LAMPE FRONTALE	41,80 €

- *fixent le montant à 30 euros par effets et matériels restitués, le coût de nettoyage de ceux-ci lorsqu'ils ne sont pas restitués dans un état de propreté irréprochable ;*

- *autorisent le Président ou son délégué à procéder auprès des agents résiliés du Corps Départemental au remboursement des effets vestimentaires ou matériels non restitués et/ou des frais de nettoyage lorsque ces effets et matériel ne sont pas restitués dans un état de propreté irréprochable ;*

- *autorisent la ré-indexation annuelle des prix sur l'inflation.*

Rapport n° 2022/2-14

OBJET : Déclinaison des actions du SDIS 05 pour limiter sur le budget l'impact de l'augmentation du coût des énergies

Le Colonel MOREAU explique aux membres du Conseil d'Administration les actions mises en œuvre par le SDIS 05 pour limiter sur le budget l'impact de l'augmentation du coût des énergies.

Il précise la tension sur le prix des énergies impacte le budget de l'établissement sur les postes suivants :

- carburant des véhicules ;
- combustible pour le chauffage des locaux ;
- électricité des locaux.

Ainsi à titre indicatif, il rappelle :

- l'évolution des énergies de 2002 à 2022 ;

- que dans le domaine de l'électricité, le SDIS consomme en moyenne 1 290 000 kwh. L'augmentation depuis 2012 génère un surcout financier annuel de 116 372 €.

Le Colonel MOREAU explique aux membres du Conseil d'Administration les actions entreprises par le SDIS afin de limiter l'impact financier sur les énergies, telles que présentées dans le rapport, que ce soit :

- pour le carburant des véhicules ;
- pour la reconstruction des CIS portés par les collectivités ;
- pour les travaux de transformation énergétique des CIS ;
- pour l'identification des pistes économies.

* * * * *

Le Président CANNAT remercie Monsieur Christophe BOUJOT pour le travail de prévision et d'anticipation sur ces projets.

Il remercie également le Département et les collectivités pour l'aide des crédits dédiés au maintien en opérationnalité.

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

- ⇨ ***Madame TRUPHEME propose, compte tenu du coût de l'électricité, de ne pas acheter de véhicules électriques mais plutôt des véhicules à l'éthanol.***
- ⇨ ***Monsieur BOUJOT lui confirme que le SDIS ne possède actuellement aucun véhicule électrique.***

Aucune autre observation n'est soulevée.

Considérant la présentation ci-dessus, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ce rapport.

Rapport n° 2022/2-15

OBJET : Attribution d'indemnités à l'adjoint volontaire au chef de groupement Sud

Le Colonel MOREAU présente ce rapport.

Il rappelle la délibération n° 2018/1-3 du 28 mars 2018 portant dispositions visant à soutenir et à encourager l'exercice du volontariat pour les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes et explique la nécessité de valoriser la fonction d'adjoint au chef de groupement dans l'attente d'une réévaluation de l'indemnité des chefs de centre et des adjoints.

Il explique aux membres de l'assemblée qu'il est proposé à compter du 1er juillet 2022, que le sapeur-pompier volontaire qui exercera la fonction d'adjoint au chef de groupement, titulaire ou faisant fonction, percevra une indemnité mensuelle de 22 indemnités horaires mensuelles.
Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	*17 votants*
Abstention	*0*
Contre	*0*
Pour	*17*

Vu la délibération n° 2018/1-3 du 28 mars 2018 portant dispositions visant à soutenir et à encourager l'exercice du volontariat pour les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ;

Considérant la nécessité de valoriser la fonction d'adjoint au chef de groupement dans l'attente d'une réévaluation de l'indemnité des chefs de centre et des adjoints ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décident qu'à compter du 1er juillet 2022, le sapeur-pompier volontaire qui exercera la fonction d'adjoint au chef de groupement, titulaire ou faisant fonction, percevra une indemnité mensuelle de 22 indemnités horaires mensuelles.*

  Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées

- *informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président CANNAT remercie :

- remercie le Monsieur Directeur de Cabinet d'avoir siéger à cette séance et pour la qualité des contacts quotidiens qu'ils partagent ;
- remercie le Payeur départemental et les membres du Conseil d'Administration de leur présence ;
- les personnels du SDIS leur son travail sur la préparation du Conseil d'Administration.

Le Président CANNAT donne la parole à Monsieur BELLE pour clôturer la séance.

➔ Monsieur BELLE explique que les semaines à venir vont être chargées : activités nautiques, Etape du Tour, Tour de France cycliste, reprise de l'épidémie Covid-19, ...

Pour ce qui concerne la progression de la Covid-19, Monsieur BELLE rappelle que le taux d'incidence sur le département a été multiplié par 2 en une semaine.

Chacun doit prendre soin de lui et des autres en se protégeant.

Il souhaite aux membres du Conseil d'Administration de passer un bon été et de bonnes vacances pour ceux qui le peuvent.

⇨ Le Dr BERGOUIGNAN confirme une dizaine de cas chez les sapeurs-pompiers.

Pour terminer, Monsieur BELLE remercie les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques pour leur travail, leur implication quotidienne.

Le Président CANNAT donne la parole à Monsieur HOUZIEL.

➔ Monsieur HOUZIEL explique au Président CANNAT qu'il a bien entendu les observations sur les difficultés financières rencontrées par le SDIS et celles à venir.

Il est conscient de l'inflation sur les fluides et sur les coûts de fonctionnement.

➔ Monsieur AILLAUD demande au Colonel MOREAU un point sur la situation Covid-19 chef les sapeurs-pompiers.

Le Colonel MOREAU lui confirme :

- l'obligation vaccinale chez les sapeurs-pompiers ;
- qu'environ 70 sapeurs-pompiers volontaires ont été suspendus pour non respect des obligations vaccinales sans que cela n'est de conséquence sur leur carrière ;
- que l'application stricte de l'obligation de la dose de rappel conduirait à ce que 170 sapeurs-pompiers volontaires soient suspendus ;
- qu'un contrôle de l'obligation vaccinale Covid-19 est effectuée au même titre que les autres vaccins, lors des visites médicales d'aptitude ;
- qu'à ce jour, 75 sapeurs-pompiers volontaires sont suspendus opérationnellement mais qu'ils pourront réintégrer les effectifs du SDIS dès lors que leur pass vaccinal sera validé.

Le Colonel MOREAU évoque ensuite une information tenue du réseau des Directeurs de SDIS selon laquelle il est recherché pour les sapeurs-pompiers volontaires une exonération du pass vaccinal.

La séance est levée à 15 H 45.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 21 JUIL. 2022

et de la publication-notification le : 21 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

Le Président,

Marcel CANNAT